

**PROJET SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
DU 10 MAI 2022**

HUB CORSICA
ASSOCIATION DE PREFIGURATION
DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC)

Projet développé avec le soutien de :



PREAMBULE	3
Article 1 : CONSTITUTION.....	3
Article 2 : DENOMINATION	4
Article 4 : SIEGE.....	4
Article 5 : DUREE.....	5
Article 6 : MEMBRES INITIATEURS.....	5
Article 7 : CATEGORIES DE MEMBRES	5
Article 8 : MONTANT DES COTISATIONS.....	8
Article 9 : CANDIDATURES – ADMISSION	8
Article 10 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	9
Article 11 : RESPONSABILITE DES MEMBRES.....	9
Article 12 : COLLEGES DE VOTE EN ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES.....	10
Article 13 : PRESIDENCE	11
Article 14 : SECRETAIRE GENERALE	11
Article 15 : COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE.....	12
Article 16 : DELEGUE.E GENERALE	14
Article 17 : ASSEMBLEE GENERALE	14
Article 18 : GOUVERNANCE OPERATIONELLE.....	16
Article 19 : REGLEMENT INTERIEUR	17
Article 20 : COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	17
Article 21 : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION, SES DIRIGEANTS OU MEMBRES.....	17
Article 22 : COMPTES SOCIAUX	17
Article 23 : RESSOURCES	18
Article 24 : EXERCICE SOCIAL.....	18
Article 25 : REGIME FISCAL.....	18
Article 26 : TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE (SCIC)	18
Article 27 : DISSOLUTION - LIQUIDATION	18

PREAMBULE

Par délibération N°16/173 AC du 29/07/2016, la Collectivité de Corse s'est engagée dans le renouvellement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse (SDTAN). Baptisé SMART ISULA, ce nouveau SDTAN est axé sur le développement des usages et des services numériques sur la période 2021-2025.

Parmi ses principales priorités, SMART ISULA porte, sur la période 2021-2025, l'ambition de faire de la Corse une île inclusive au sein de laquelle chacun peut trouver sa place et s'émanciper.

Cette ambition passe par l'accompagnement de chaque citoyen corse et de chaque territoire aux usages numériques afin de développer sa capacité d'agir et de transformer la société sans en être exclu.

A l'heure où la France est encore à la traîne sur les usages numériques avec 14 millions de Français qui sont éloignés du numérique, et sur la transformation numérique des entreprises avec le risque, dans un pays qui compte plus de 3,8 millions de TPE/PME employant 6 millions de salariés, de voir une entreprise sur cinq disparaître dans les 3 ans, le gouvernement s'est mobilisé pour faire de l'accès de tous aux usages du numérique une politique publique déployée sur l'ensemble du territoire en mobilisant le Plan France Relance pour soutenir le recrutement de 4 000 conseillers numériques, la constitution d'un réseau de 20 000 « aidants connect », le déploiement des maisons France Services, la diffusion du « Pass Numérique » et le déploiement de nouveaux « hubs territoriaux pour un numérique inclusif ».

Missionnée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires a lancé, en novembre 2020 un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la création et du déploiement de nouveaux hubs numériques dans les régions qui en sont encore dépourvues, de « Hubs pour un numérique inclusif » : Bretagne, Normandie, Grand Est, Centre Val-de-Loire et Corse.

Au regard de la place réservée au numérique inclusif dans sa stratégie « Smart Isula », la Collectivité de Corse a, dès le lancement de cet AMI, initié des contacts avec l'association Emaho pour préparer en consortium la candidature de la Corse à la création d'un HUB CORSICA qui aura pour vocation d'accompagner les lieux de médiation numérique, de former les aidants numériques et de soutenir les dispositifs qui pourront être mis en place en matière d'inclusion numérique en Corse.

Le dossier de candidature construit avec les acteurs de la médiation numérique et déposé le 21 juin 2021 a reçu un avis favorable de la Banque des Territoires.

Considérant que « *le dossier déposé par le consortium Hub Corsica est d'une grande qualité avec une offre de services très détaillée, concrète et qui entre totalement en cohérence avec les diagnostics de territoire réalisés* », la Banque des Territoires a décidé d'accorder 220 000 euros au consortium pour la mise en œuvre du HUB CORSICA. De son côté, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires apportera une bonification au soutien de la Banque des Territoires pour développer une mission spécifique d'une part, sur le Pass numérique, d'autre part, au titre des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville et enfin, pour la coordination des Conseillers numériques France Service

Comme tout projet collaboratif, le montage du HUB CORSICA, devra nécessairement se faire par étapes pour garantir sa montée en puissance et consolider son assise économique sur les 18 mois du soutien de la Banque des Territoires.

A cet effet, il a été décidé entre les membres du consortium et les acteurs de la médiation numérique en Corse de constituer une association de préfiguration d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pour signer la convention avec la Banque des Territoires et mettre le Hub en action.

Cette démarche est progressive avant d'accélérer, par la transformation de l'association en Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour ancrer le projet de HUB Corsica dans une réalité territoriale, sociale et économique.

Article 1 : CONSTITUTION

Dans le prolongement de la journée collaborative organisée le 26 octobre 2021 à Corti pour installer les conditions de réussite du Hub Corsica, il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Association de préfiguration de la société coopérative d'intérêt collectif HUB CORSICA pour un numérique inclusif en Corse.

Article 2 : DENOMINATION

2.1 – DENOMINATION

L'association est dénommée « **Hub CORSICA** » et ci-après dans les statuts « l'Association » ou « l'Association de préfiguration de la SCIC Hub Corsica ».

Tous actes et documents émanant de l'association et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Association de préfiguration de la société coopérative d'intérêt collectif Hub CORSICA pour un numérique inclusif en Corse » ou du signe graphique du Hub CORSICA accompagné de la mention « Association de préfiguration SCIC ».

2.2 – COMMUNICATION ASSOCIEE

L'Association Hub CORSICA s'engage à mentionner le soutien apporté par la Banque des Territoires, l'association Emaho et la Collectivité de Corse sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées en y faisant notamment figurer leurs logos ainsi que les marques associées sous la formule suivante :

Avec le soutien de :



Article 3 : OBJET

L'Association a pour objet social d'une part de contribuer à promouvoir, améliorer et industrialiser l'offre de médiation numérique innovante sur le territoire de Corse, d'autre part d'étudier les possibilités de création dans les 3 ans suivant sa fondation d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour réaliser son objet.

Véritable « tiers de confiance » de la médiation numérique, le HUB CORSICA poursuit deux missions :

- Fédérer et animer l'écosystème de la médiation numérique en Corse ;
- Accompagner la création ou le renforcement des projets d'inclusion.

Au-delà, sa finalité d'intérêt collectif se réalise, de manière non limitative, à travers les activités suivantes :

- Œuvrer en faveur d'un numérique inclusif, capacitant et émancipateur pour la Corse et les Corses ;
- Donner à chacun les moyens de s'approprier le numérique et comprendre la transformation en cours, ne pas être objet Ou numérique mais sujet d'une société numérique inclusive et créative ;
- Faire converger tous les acteurs qui concourent à une transition numérique humaine et sociale ;
- Accompagner les opérateurs de médiation numérique, former aidants, médiateurs et décideurs, animer les réseaux et communautés de l'inclusion et de l'acculturation numérique ;
- Mutualiser des moyens afin de renforcer les actions et favoriser le développement des acteurs de la médiation numérique ;
- Apporter de nouveaux services, développer de nouveaux projets collectifs, travailler sur le passage à l'échelle de dispositifs pour structurer, renforcer et démultiplier les actions de médiation numérique ;
- Accompagner et fédérer les initiatives Tiers-Lieux à venir autour d'un projet commun structurant ;
- Étudier les possibilités de création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Article 4 : SIEGE

Le siège de l'Association est fixé au démarrage dans les locaux du laboratoire d'innovation publique de la Collectivité de Corse :

LE FORUM DU FANGU,
BAT D, 3E ETAGE - 20200 BASTIA

Il pourra être transféré ailleurs, sur le territoire de la Corse par décision du Comité d'Orientation Stratégique sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 5 : DUREE

L'Association est créée pour une durée limitée. Elle sera dissoute à la date de création d'une SCIC ou de toute autre structure adéquate ayant le même objet, par transfert de personnalité et par dissolution de la présente Association.

Article 6 : MEMBRES INITIATEURS

Il est précisé que le projet HUB CORSICA pour un numérique inclusif a été initié et mis en œuvre par 2 structures complémentaires réunies au sein d'un consortium pour déposer en juin 2021 le dossier de réponse à la seconde vague de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Hubs Territoriaux pour un Numérique Inclusif » lancée par la Banque des territoires :

- o EMAHO Corse, association loi 1901 enregistrée le 28 août 2013 (N°W2B2002261) dont le siège social est au Palais Saint Antoine, Boulevard Danesi à Bastia ;
- o Collectivité de Corse, collectivité à statut particulier (au sens de l'article 72 al. 1er de la Constitution) dont le siège est Palazzu di a Cullettività di Corsica, 22 cours Grandval à Ajaccio.

Ces deux acteurs siègent en tant que membres de droit au Comité d'Orientation Stratégique (cf. article 15).

Article 7 : CATEGORIES DE MEMBRES

7.1 – DISPOSITIONS COMMUNES

Les catégories sont des groupes d'adhérents qui ont un rapport de nature distincte aux activités de l'association de préfiguration de la SCIC Hub Corsica. Leur rassemblement crée le multi-sociétariat qui caractérisera à terme la Coopérative Hub Corsica. Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, de souscription, d'admission et de perte de qualité d'adhérents pouvant différer.

Les catégories sont exclusives les unes des autres. La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un adhérent qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au Comité d'Orientation Stratégique en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le Comité d'Orientation Stratégique (CoS) est seul compétent (Article 15) pour décider du changement de catégorie.

7.2 – DESIGNATION DES CATEGORIE DE SOCIETAIRES

A la date d'approbation des présents statuts, l'Association de préfiguration de la SCIC Hub Corsica compte 15 catégories de sociétaires réunis dans 5 collèges de vote (Article 12) :

COLLEGE A : LES INITIATEURS DU HUB CORSICA

CATEGORIE 1
Consortium composé des personnes morales (EMAHO Corse et Collectivité de Corse) porteuses de la réponse à l'AMI "Hubs numériques inclusifs" de la Banque des territoires, qui rendent compte du financement d'amorçage dans le cadre du HUB CORSICA pour un numérique inclusif.

COLLEGE B : ACTEURS PUBLICS DE L'INCLUSION NUMERIQUE

CATEGORIE 2
Mairies (Collectivités) concernées par les activités de l'association de préfiguration de la Coopérative (SCIC) Hub Corsica en faveur d'un numérique inclusif.
CATEGORIE 3
EPCI apportant son soutien financier, logistique ou moral à la réalisation de l'objet social de l'association de préfiguration de la Coopérative (SCIC) Hub Corsica en faveur d'un numérique inclusif.

CATEGORIE 4
Opérateurs de service public (personnes morales à caractère public ou semi-public tel que les Établissements Publics, SEM, SPL, EPIC, Association ...) qui apportent leur soutien matériel et financier à l'association de préfiguration de la Coopérative (SCIC) Hub Corsica en faveur d'un numérique inclusif.

COLLEGE C : ACTEURS PRIVES DE L'INCLUSION NUMERIQUE

CATEGORIE 5
Acteurs de la formation (personnes morales) concernés par les activités du Hub Corsica
CATEGORIE 6
Associations & Petites entreprises (< 10 salariés) concernées par les activités du Hub Corsica
CATEGORIE 7
Entreprises (personnes morales > 10 salariés) concernées par les activités du Hub Corsica
CATEGORIE 8
Têtes de réseau (personnes morales) qui sont représentatives (réseau, collectif, syndicat, association professionnelle, fédération, cluster, pôles de compétitivité...) d'acteurs concernés par les activités du Hub Corsica.

COLLEGE D : LES MEDIATEURS ET AIDANTS NUMERIQUES

CATEGORIE 9
Travailleurs sociaux (personnes physiques) concernés par les activités du Hub Corsica et intervenant dans le champ de l'inclusion numérique
CATEGORIE 10
Médiateurs numériques (personnes physiques) concernés par les activités du Hub Corsica et intervenant dans le champ de l'inclusion numérique dans une association, un tiers-lieu, etc.
CATEGORIE 11
Conseillers et Aidants numériques (personnes physiques) concernés par les activités du Hub Corsica et intervenant dans le champ de l'inclusion numérique dans le cadre du dispositif national pour un numérique inclusif.
CATEGORIE 12
Animateurs de Tiers-Lieux (personnes physiques) concernés par les activités du Hub Corsica et intervenant dans le champ de l'inclusion numérique dans le cadre du dispositif national pour un numérique inclusif.

COLLEGE E : SALARIES, COLLABORATEURS & PRODUCTEURS DE SERVICES

CATEGORIE 13
Salariés (personnes physiques) qui ont un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) à temps complet ou partiel et / ou détenteur d'une lettre d'embauche en CDI de l'association de préfiguration du Hub Corsica.
CATEGORIE 14
Collaborateurs (personnes physiques) qui à titre individuel ou dans le cadre d'une convention de partenariat mise en place entre leur entité ou employeur (Association, Tiers-Lieux, Collectivités locales, ...) sont amenés à participer bénévolement aux activités du Hub Corsica. Ils sont dispensés de cotisation annuelle.
CATEGORIE 15
Producteurs de services (personne physique ou personne morale) qui apportent des services, des plates-formes technologiques ou de services, contribuant à la production des actions conduites par le HUB Corsica ou qui ont produit des services qui sont vendus par l'association de préfiguration de la SCIC Hub Corsica.

Article 8 : MONTANT DES COTISATIONS

Les cotisations sont dues et versées, pour la période du 1er janvier au 31 décembre. A titre exceptionnel, pour la première année, les cotisations ne concerneront que l'année 2022.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Comité d'Orientation Stratégique et soumis à approbation de l'Assemblée Générale. Au démarrage de l'Association, les cotisations sont fixées à :

	CATEGORIE	DENOMINATION	COTISATION ANNUELLE
CONSORTIUM DES INITIATEURS DU HUB CORSICA			
COLLEGE A	CATEGORIE 1	INITIATEURS	300,00 €
ACTEURS PUBLICS DE L'INCLUSION NUMERIQUE			
COLLEGE B	CATEGORIE 2	MAIRIE	100,00 €
	CATEGORIE 3	EPCI	200,00 €
	CATEGORIE 4	OPERATEUR DE SERVICE PUBLIC	300,00 €
ACTEURS PRIVES DE L'INCLUSION NUMERIQUE			
COLLEGE C	CATEGORIE 5	ACTEUR DE LA FORMATION	100,00 €
	CATEGORIE 6	ASSOCIATION & TPE (<10SALARIES)	50,00 €
	CATEGORIE 7	ENTREPRISES (>10 SALARIES)	200,00 €
	CATEGORIE 8	TETES DE RESEAU	300,00 €
MEDIATEURS & AIDANTS NUMERIQUES			
COLLEGE D	CATEGORIE 9	TRAVAILLEURS SOCIAUX	10,00 €
	CATEGORIE 10	MEDIATEURS NUMERIQUES	10,00 €
	CATEGORIE 11	CONSEILLERS NUMERIQUES	10,00 €
	CATEGORIE 12	ANIMATEURS TIERS-LIEUX	50,00 €
SALARIES & PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES			
COLLEGE E	CATEGORIE 13	SALARIES DU HUB	50,00 €
	CATEGORIE 14	COLLABORATEURS MIS A DISPOSITION DU HUB	0,00 €
	CATEGORIE 15	PRODUCTEURS DE BIENS OU SERVICES	300,00 €

La liste des membres de l'Association à la date d'approbation des présents statuts est jointe en Annexe. Elle est tenue à jour.

Article 9 : CANDIDATURES – ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut :

- Être une personne morale ou physique partie prenante des questions d'inclusion, de médiation et de transition numérique ;
- Adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation.

Toute candidature est soumise à l'avis du Comité d'Orientation Stratégique qui vérifie que le candidat remplit, dans sa catégorie, les conditions telles que définies à l'article 7.2.

Le Comité d'Orientation Stratégique soumet son avis au vote de la plus prochaine Assemblée Générale.

L'admission est décidée, sur avis du Comité d'Orientation Stratégique, par l'Assemblée Générale des adhérents qui statue dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Article 10 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

10.1 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre du Hub CORSICA se perd :

- De plein droit :
 - Dès que le membre cesse de remplir l'une des conditions requises pour présenter sa candidature. La perte de la qualité de membre intervient dès le constat par le Comité d'Orientation Stratégique.
 - Si le membre n'a pas été présent ou valablement représenté à deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives et s'il n'est ni présent ni valablement représenté lors de l'assemblée générale ordinaire suivante, soit la troisième, le Comité d'Orientation Stratégique devra avertir le membre en cause des conséquences de son absence au plus tard lors de l'envoi de la convocation à cette assemblée générale ordinaire. Cet avertissement sera effectué par lettre simple. Sous réserve de l'information préalable, la perte de la qualité de sociétaire intervient dès la clôture de l'assemblée.
- Par démission notifiée par écrit au Président ; elle prend alors effet immédiatement.
- Par le décès, la dissolution ou la liquidation de la structure adhérente.
- Par l'exclusion : l'assemblée statuant de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, peut exclure un membre qui aura causé un préjudice matériel et moral à l'Association. Dans ce cas :
 - L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice ;
 - Une convocation spéciale doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense ;
 - L'absence du membre lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée.

La défaillance, la démission, l'exclusion ou la radiation d'un membre ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

Toutefois, aucune démission ne peut être retenue, ni aucune autre perte de la qualité de membre ne peut être enregistrée ou constatée **si elle a pour effet de réduire le nombre de catégories à moins de 3 ou encore d'entraîner la disparition des catégories de salariés ou bénéficiaires** habituels à titre gracieux ou onéreux des produits ou services du Hub CORSICA.

La prise d'effet de la perte de qualité de membre est alors reportée à la date de l'assemblée agréant un candidat répondant aux conditions requises.

10.2 – ANNULATION DES COTISATIONS

Si le membre perd sa qualité de membre en cours d'année civile, il ne lui sera pas restitué de reliquat sur toute somme versée à l'Association au titre notamment de la cotisation annuelle.

La défaillance, la démission, l'exclusion ou la radiation d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

Article 11 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres initiateurs du projet de HUB CORSICA faisant l'objet d'une convention de financement d'amorçage signée avec la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Article 12 : COLLEGES DE VOTE EN ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES

12.1 – PRINCIPE D’EQUILIBRE ENTRE LES GROUPES DE MEMBRES

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres.

Sans s’exonérer du principe coopératif un associé = une voix qui sous-tend la création d’une association de préfiguration d’une Société Coopérative d’Intérêt Collectif (SCIC), les collèges de vote permettent de comptabiliser le résultat des votes en Assemblée Générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l’effectif ou de l’engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l’équilibre entre les groupes aujourd’hui de membres et demain de sociétaires et la garantie de la gestion démocratique au sein du Hub CORSICA.

Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu’ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège.

Ces échanges ne constituent pas des assemblées, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge aujourd’hui par l’Association.

Les délibérations qui pourraient y être prises n’engagent, à ce titre, aujourd’hui ni l’Association, ni ses administrateurs, ni ses membres.

12.2 - COMPOSITION DES COLLEGES DE VOTE

Il suffit d’un seul membre pour donner naissance, de plein droit, à l’un des collèges mentionnés ci-dessus.

Ces collèges ne sont pas préfigurés par les catégories et peuvent être constitués sur des bases différentes.

Chaque membre relève d’un seul collège de vote. En cas d’affectation possible à plusieurs collèges de vote, c’est le Comité d’Orientation Stratégique qui décide de l’affectation d’un membre.

Un membre qui cesse de relever d’un collège de vote mais remplit les conditions d’appartenance à un autre peut demander son transfert par écrit au Comité d’Orientation Stratégique qui accepte ou rejette la demande et informe l’assemblée générale de sa décision.

12.3 – DELIBERATIONS DES COLLEGES DE VOTE

Les délibérations des associés au sein des collèges sont prises dans les conditions de droit commun coopératif : chaque membre de l’association dispose d’une voix.

Lors des assemblées générales des membres, pour déterminer si la résolution est adoptée par l’assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec la règle de la majorité :

NOM DU COLLEGE	COMPOSITION DU COLLEGE	DROIT DE VOTE
Collège A Consortium des initiateurs du Hub Corsica	Le collège des membres initiateurs est composé des personnes morales porteuses (Collectivité de Corse et Emaho) de la réponse à l’AMI "Hubs numériques inclusifs" de la Banque des territoires, qui rendent compte du financement d’amorçage obtenu dans le cadre du lancement du HUB CORSICA pour un numérique inclusif ...	30%
Collège B Acteurs publics de l’inclusion numérique	Le collège est composé des collectivités territoriales, administrations, opérateurs de service public et des structures parapubliques susceptibles d’être intéressées à la réalisation de l’objet du Hub Corsica pour un numérique inclusif ...	15%
Collège C Acteurs privés de l’inclusion numérique	Le collège est composé de structures privées (associations, entreprises ou groupements d’entreprises) ayant leur activité principale dans le domaine de la médiation numérique et du numérique inclusif sur la Corse ...	15%

<p align="center">Collège D Médiateurs et aidants numériques</p>	<p>Le collège est composé des personnes physiques qui se déclarent comme exerçant des fonctions professionnelles ou bénévoles de médiation numérique, d'animation d'ateliers de sensibilisation ou formation au numérique, d'accompagnement aux démarches et d'aidance numérique, et qui se reconnaissent dans le projet de Hub Corsica pour un numérique inclusif ...</p>	<p align="center">20%</p>
<p align="center">Collège E Salariés – collaborateurs & producteurs de services</p>	<p>Le collège est composé des personnes physiques qui sont salariées du Hub Corsica ou des collaborateurs intervenant sur le Hub dans le cadre des apports en ressources humaines faits par les acteurs publics ou privés susceptibles d'être intéressés à la réalisation de l'objet du Hub Corsica pour un numérique inclusif ...</p>	<p align="center">20%</p>

Article 13 : PRESIDENCE

Le Président ou la Présidente représente l'Association de préfiguration de la SCIC **Hub CORSICA** à l'égard des tiers.

Représentant(e) légal(e), il ou elle est chargée de l'exécution des décisions du Comité d'Orientation Stratégique dans la limite de l'objet social.

13.1 – MANDAT

Le mandat du Président ou de la Présidente est limité à une durée de 3 ans renouvelable sans limitation.

13.2 – REMUNERATION

La fonction de Président(e) est assurée à titre bénévole.

Les frais exposés dans le cadre du mandat sont remboursés après avis du Comité d'Orientation Stratégique.

13.3 – NOMINATION

Il ou elle est nommé(e) - **à bulletin secret** - par le Comité d'Orientation Stratégique parmi ses membres ou parmi les membres de l'Association

13.4 – REVOCATION

Il ou elle est révocable à tout moment par le Comité d'Orientation Stratégique.

Article 14 : SECRETAIRE GENERALE

Le ou la secrétaire est nommé(e) - **à bulletin secret** - par le Comité d'Orientation Stratégique parmi ses membres ou parmi les membres de l'Association.

Il ou elle est révocable à tout moment par le Comité d'Orientation Stratégique.

14.1 – GESTION DES ACTES DE L'ASSOCIATION

Le ou la secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions des instances de l'Association et tient les registres de l'ensemble des décisions prises lors de ces réunions. Il ou elle est également responsable de la rédaction des convocations et de leurs envois.

Il ou elle est responsable de toutes les correspondances de l'association. Et de manière générale, il ou elle est responsable avec le ou la Présidente de toute l'organisation interne de l'association.

En cas d'empêchement, Il ou elle est remplacé(e) ponctuellement par l'un des membres du Comité d'Orientation Stratégique.

14.2 – GESTION BUDGETAIRE DE L'ASSOCIATION

Il ou elle met au point avec le Président et la direction de l'Association le projet de budget qui est examiné en Comité d'Orientation Stratégique et soumis au vote de l'Assemblée Générale des membres.

Il ou elle détient avec le Président ou la Présidente la signature du compte bancaire de l'Association et le pouvoir d'engager les dépenses dans la limite du budget approuvé.

Article 15 : COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE

15.1 –ROLE

Il définit la stratégie et les orientations de l'association et contrôle la direction assurée par le Président et le cas échéant le ou la Secrétaire Général(e).

A ce titre :

- Il arrête le budget annuel et le modifie le cas échéant,
- Il arrête le plan d'affaires pluriannuel et le modifie le cas échéant,
- Il arrête les comptes annuels de l'Association,
- Il autorise les conventions entre l'Association et ses membres et ses dirigeants,
- Il autorise les opérations importantes en termes de dépenses de fonctionnement et d'investissement
- Il décide de convoquer les membres en Assemblée Générale,
- Il nomme les membres des Commissions et agréé les nouveaux membres
- Il prononce un avis sur les nouveaux adhérents,
- Il est seul compétent pour décider du changement de catégorie d'adhérents,

15.2 –COMPOSITION

Il est composé au minimum de 7 (sept) et au maximum de 13 (treize) membres associés nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale pour 3 ans au sein de chaque collège et en fonction de la répartition suivante :

	CATEGORIE	DENOMINATION	DELEGUES AU C.O.S
CONSORTIUM DES INITIATEURS DU HUB CORSICA			
COLLEGE A	CATEGORIE 1	INITIATEURS (MEMBRES DE DROIT)	2
ACTEURS PUBLICS DE L'INCLUSION NUMERIQUE			
COLLEGE B	CATEGORIE 2	MAIRIES	3
	CATEGORIE 3	EPCI	
	CATEGORIE 4	OPERATEURS DE SERVICES PUBLICS	
ACTEURS PRIVES DE L'INCLUSION NUMERIQUE			
COLLEGE C	CATEGORIE 5	ACTEURS DE LA FORMATION	3
	CATEGORIE 6	ASSOCIATIONS OU TPE (< 10 SALARIES)	
	CATEGORIE 7	ENTREPRISES (> 10 SALARIES)	
	CATEGORIE 8	TETES DE RESEAU	
MEDIATEURS & AIDANTS NUMERIQUES			
COLLEGE D	CATEGORIE 9	TRAVAILLEURS SOCIAUX	3
	CATEGORIE 10	MEDIATEURS NUMERIQUES	
	CATEGORIE 11	CONSEILLERS NUMERIQUES	
	CATEGORIE 12	ANIMATEURS DE TIERS-LIEUX	
SALARIES & PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES			
COLLEGE E	CATEGORIE 13	SALARIES DU HUB	2
	CATEGORIE 14	COLLABORATEURS BENEVOLES DU HUB	
	CATEGORIE 15	PRODUCTEURS DE BIENS OU SERVICES	

En cas d'égalité entre les candidats représentant une catégorie d'adhérents, ou entre les membres d'un collège, le délégué du collège désigné en début de séance (cf. Article 17) sera appelé à organiser un deuxième tour entre les membres du collège concerné et, le cas échéant, à défaut de majorité à départager les candidats.

A ces 13 membres à voix délibérative (sur la base d'une personne = une voix), seront invités à titre consultatif ou en qualité de tiers experts (sous réserve de confidentialité) des partenaires non associés mais indispensables au bon déroulement des missions du Hub CORSICA : Banque des Territoires, Pôle Emploi, acteurs financeurs impliqués dans les QPV, services déconcentrés de l'État, etc.

15.3 – FRAIS EXPOSES PAR LES MEMBRES DU COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE

Les mandats de membre du Comité d'Orientation Stratégique sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation réglés à des administrateurs.

15.4 – FONCTIONNEMENT

Il se réunit au minimum deux fois par an et si possible une fois par trimestre avec :

- Possibilité de se faire représenter par un autre membre du COS (un seul pouvoir par porteur) ;
- Possibilité de tenir les réunions du COS par tout mode de communication à distance (visioconférence et téléphone) permettant d'assurer l'identification des participants et la continuité des échanges et à condition que cette identification puisse se traduire par une preuve matérielle.

15.5 – CONVOCATION

Il est convoqué, par tous moyens, par son Président ou sa Présidente ou la moitié de ses membres avec un délai préalable de 15 jours.

15.6 – REGLE DE QUORUM ET DE MAJORITE

La présence de la moitié au moins des membres du Comité d'Orientation Stratégique est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents sur la base une personne = une voix. Chaque administrateur ne peut porter qu'un seul pouvoir.

15.7 – DECISIONS RELEVANT DU COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE

Le Comité d'Orientation Stratégique détermine les orientations de l'activité de l'association de préfiguration de la SCIC Hub CORSICA et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'association de préfiguration et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, notamment :

- La convocation des assemblées générales ;
- Le recrutement des collaborateurs de la société, la rémunération du Délégué(e) Général(e) et avantages ;
- Les cautions, avals et garanties supérieurs à 10 000 € donnés par l'Association ;
- La cession totale ou partielle des participations supérieures à 50 000 € ;
- Les emprunts et engagements supérieurs à 10 000 € ;
- Les changements de catégorie d'adhérents ;
- La nomination ou révocation du ou de la Président(e) de l'Association ;
- La nomination ou révocation du ou de la Secrétaire Général(e) de l'Association ;
- Le recrutement et le licenciement du ou de la Délégué(e) Général(e).

Le Comité d'Orientation Stratégique doit être informé préalablement par le Président de l'Association de préfiguration de la SCIC Hub CORSICA pour l'établissement et l'arrêté des comptes annuels et du rapport de gestion à présenter à la collectivité des membres et, le cas échéant, des documents de gestion prévisionnelle.

Article 16 : DELEGUE(E) GENERAL(E)

Pour garantir la bonne exécution de la feuille de route du Hub CORSICA ayant fait l'objet d'un conventionnement avec la Banque des Territoires (cf. annexes), la direction de l'Association est assurée par un(e) Délégué(e) Général(e) placé(e) sous l'autorité hiérarchique du Comité d'Orientation Stratégique.

Il ou elle assiste aux travaux du Comité d'Orientation Stratégique sans voix délibérative.

Toutefois durant toute la durée de vie de l'Association de préfiguration de la société coopérative d'intérêt collectif HUB CORSICA — et à titre dérogatoire au principe de fonctionnement coopératif propre à la SCIC, — le représentant des salariés de l'Association au Comité d'Orientation Stratégique ne siège qu'avec une voix consultative.

Article 17 : ASSEMBLEE GENERALE

17.1 –CONDITION DE VOTE

L'assemblée générale se compose de tous les adhérents ; les votes se font par collèges, selon les modalités définies à l'article 12.

L'assemblée générale de l'Association est composée des délégués de chacun des collèges.

Chacun des collèges a pour compétence de désigner les délégués qui le représenteront lors de l'assemblée générale.

Un délégué n'est désigné que pour une seule assemblée.

17.2 –ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

Quorum :

- Sur première convocation, des membres représentant ensemble au moins 40 % des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée doivent être présents ou représentés.
- Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

Règles de majorité :

- Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- Un seul pouvoir par porteur.

Portée des abstentions :

- Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls sont décomptés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution proposée.

Décisions relevant de l'AGO :

- Approbation des comptes – affectation du résultat ;
- Fixation des orientations générales de l'Association ;
- Nomination/révocation des commissaires aux comptes si besoin ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Émissions de titres participatifs ;
- Nomination/révocation du Président et du Secrétaire Général le cas échéant ;
- Nomination/révocation des membres du Comité d'Orientation Stratégique.

17.3 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

L'Assemblée Générale ordinaire est réunie en séance extraordinaire pour examiner les questions qui relèvent de sa compétence et dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine assemblée générale annuelle.

Quorum :

- Sur première convocation, des membres, représentant ensemble au moins les 40 % des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée, doivent être présents ou représentés.
- Sur deuxième convocation, des membres, représentant ensemble au moins les 20 % des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée, doivent être présents ou représentés.
- À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Règles de majorité :

- Les délibérations sont prises à la majorité des 60% des voix des membres présents ou représentés.
- Un seul pouvoir par porteur.

Portée des abstentions :

- Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls sont décomptés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution proposée.

Décisions relevant de l'AGE :

- Toutes les décisions entraînant une modification des statuts ;
- Exclusion d'un membre ;
- Prorogation ou dissolution anticipée de l'Association ;
- Transformation de l'Association en SCIC.

17.4 – DISPOSITION COMMUNE AUX ASSEMBLEES

L'assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des membres, et ses décisions obligent même les absents ou dissidents :

- Convocation : quinze jours au moins avant la date de l'assemblée par voie électronique convoquée par le Président de l'Association ;
- Possibilité de se faire représenter par un membre de l'association (un seul pouvoir par porteur) ;
- Possibilité de voter par correspondance ;
- Possibilité de tenir les assemblées générales par tout mode de communication à distance (visioconférence et téléphone) permettant d'assurer l'identification des participants et la continuité des échanges et à condition que cette identification puisse se traduire par une preuve matérielle.

Article 18 : GOUVERNANCE OPERATIONELLE

Le Hub CORSICA œuvrant en faveur d'un numérique inclusif, capacitant et émancipateur pour les Corses, le Comité d'Orientation Stratégique procédera — dans un délai de 3 mois à partir de l'approbation des présents statuts — à l'installation de la gouvernance opérationnelle telle qu'évoquée dans le dossier déposé à la Banque des Territoires :

18.1 – COMITE DES BENEFICIAIRES

Constituant le « parlement » des usagers des services publics en ligne et des usagers des espaces de médiation numérique, l'objectif de ce Comité des bénéficiaires est de faire remonter les besoins et émettre des propositions qui feront l'objet d'une ou plusieurs résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale des membres du Hub CORSICA.

Il appartiendra au Comité d'Orientation Stratégique de préciser le nombre et la qualité des membres du Comité des Bénéficiaires.

Au niveau du fonctionnement, il se réunit au minimum deux fois par an avec la possibilité de tenir les réunions du Comité des Bénéficiaires (COB) par tout mode de communication à distance (visioconférence et téléphone) permettant d'assurer l'identification des participants et la continuité des échanges et à condition que cette identification puisse se traduire par une preuve matérielle.

Un procès-verbal est établi par réunion.

Les mandats de membre du Comité des Bénéficiaires sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation réglés à ces membres.

18.2 – TASK FORCE

Selon le choix fait par les acteurs corses de la médiation numérique, le Hub Corsica sera structuré à son démarrage avec deux Task Forces :

COMPOSITION :

- Pour les Quartiers Politique de la Ville (QPV) :
 - Un représentant MedNUM de chaque QPV ;
 - Un représentant « entreprise » installée dans un QPV ;
 - Un représentant EPN, un représentant Tiers-Lieu, etc. ;
 - Un conseiller numérique référent de la Task Force QPV (si possible) ;
- Pour les territoires ruraux :
 - Un représentant MedNUM de chaque territoire rural ;
 - Un représentant EPN, un représentant Tiers-Lieu, etc. ;
 - Un conseiller numérique référent de la Task Force Territoires ruraux (si possible).

REUNIONS (DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES TASK FORCES) :

- Fréquence de réunions : 6 fois par an ;
- Pouvoir de résolution à soumettre au Comité d'Orientation Stratégique ;
- Établissement d'un procès-verbal par réunion.

MISSIONS (DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES TASK FORCES) :

- Lancement de groupes de travail thématiques sur les missions prioritaires définies par le Comité d'Orientation Stratégique ;

- Déclinaison opérationnelle des propositions du Comité des Bénéficiaires validées par le Comité d'Orientation Stratégique ;
- Proposition de projets ou d'actions spécifiques sur les territoires concernés auprès du Comité d'Orientation Stratégique ;
- Retours sur l'appropriation des actions, du plan de communication ;
- Remontée des indicateurs d'impact en particulier sur le Pass numérique et propositions auprès du Comité d'Orientation Stratégique, de mesures correctives concernant le déploiement du Pass.

D'autres Task Forces viendront compléter ce dispositif sur :

- La « Langue Corse » en partenariat avec le réseau des « Casa di a lingua » impulsé et soutenu par la Collectivité de Corse pour permettre aux acteurs (associations, individus, organismes) de réussir la mise en commun de leurs moyens afin d'assurer un programme d'événements ou d'activités en immersion totale en langue corse.
- « L'aide aux personnes en situation d'extrême précarité » en partenariat avec Emmaüs Connect pour coordonner animer le réseau (i), former les acteurs (ii) et enfin réaliser des accompagnements numériques (iii) pour donner la possibilité aux structures corses de la médiation numérique de le faire par elles-mêmes.

Les mandats de membre des Task Forces sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation réglés à ces membres.

Article 19 : REGLEMENT INTERIEUR

Il sera établi un règlement intérieur par le Comité d'Orientation Stratégique qui complétera les dispositions des présents statuts et sera applicable à tous les membres de l'Association.

Ledit règlement intérieur sera approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 20 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes sera nommé dès la fin de l'exercice 1.

Article 21 : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION, SES DIRIGEANTS OU MEMBRES

Le Président et les dirigeants doivent aviser le Commissaire aux comptes, si l'association en est dotée, des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre eux-mêmes et l'Association.

Le Commissaire aux comptes établit et présente un rapport sur les conventions soumises à contrôle.

Article 22 : COMPTES SOCIAUX

L'inventaire, le bilan, le compte de résultat de l'Association sont présentés à l'Assemblée en même temps que les rapports du Comité Stratégique et du Président.

A compter de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et au moins pendant le délai de quinze [15] jours qui précède la date de réunion, tout membre de l'Association a le droit de prendre connaissance de certains documents au siège social ou au lieu de la direction administrative, et notamment :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe des comptes,
- Un tableau d'affectation des résultats précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée.

Article 23 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations et apports des adhérents ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Le mécénat ;
- Les dons manuels ;
- Les dons des établissements publics et privés ;
- Le produit des manifestations qu'elle organise ;
- Le produit des prestations commercialisées ;
- Les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle possède ;
- Les rétributions des services rendus ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment le recours, en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Article 24 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement le 1er exercice commencera à la date de la fondation de l'Association pour se terminer au 31 décembre 2022.

Article 25 : REGIME FISCAL

L'Association tient une comptabilité analytique.

En dehors de ses missions d'intérêt général ou d'utilité sociale, le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés et de la TVA au réel normal seront appliqués sur les prestations que pourra commercialiser l'Association.

Article 26 : TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE (SCIC)

La transformation en société coopérative (SCIC) prévue par l'article 28 bis de la loi 47-1775 du 10/09/1947 peut être décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire.

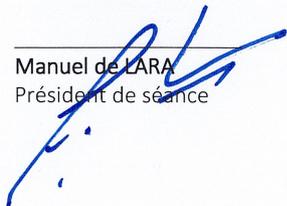
Article 27 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association.

Fait au Palais Lantivy sis Cours Napoléon, à Ajaccio (20000) le 10 Mai 2022.

Manuel de LARA
Président de séance

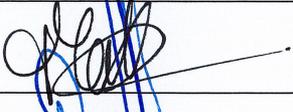


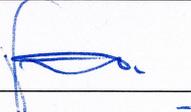
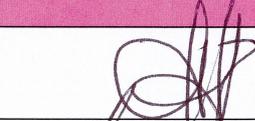
Piera-Maria LUCIANI
Secrétaire de séance

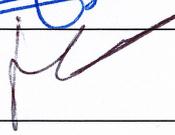
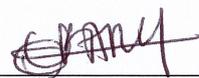


Les adhérents présents

Adhérents			SIGNATURE
Collège A	CATEGORIE 1 / INITIATEURS (MEMBRES DE DROIT)		
	Hervé	AMIEL	Emaho Corse

Collège B	CATEGORIE 3 / EPCI			
	Laurence	GIRASCHI	CC Sud Corse	
	CATEGORIE 4 / OPERATEURS DE SERVICES PUBLICS			
	Natale	CASASOPRANA	Mission Locale Ajaccio	
	Danielle	MATTEI	ALPHA	
	Stéphane	MATTEI	Fibra Corsica	
	Patricia	PETRETO	Pôle Emploi	

Collège C	CATEGORIE 5 / ACTEURS DE LA FORMATION			
	Benjamin	PERENEY	Aflokkat	
	CATEGORIE 6 / ASSOCIATIONS OU TPE (< 10 SALARIES)			
	Marie-Ange	FILIPPI	Corsica Coworking	
	Laetitia	MANICACCI	Calenzana numérique	
	CATEGORIE 7 / ENTREPRISES (> 10 SALARIES)			
	Guillaume	MARTIN	La Poste	
	Julie	LESEUR	SFR Fondation	
	CATEGORIE 8 / TETES DE RESEAU			
	Françoise	HUGUET	OPRA Corsica	
Jean-Michel	MINICONI	CRESS Corsica		

CATEGORIE 10 / MEDIATEURS NUMERIQUES				
Collège D	Badra	GARNIER		
	Gaëlle	MANCERON		
	Dominique	OLIVIERI		
	Nathalie	REGGIONI		
	Thomas	SARTINI		
	Jean-Marc	VALENTINI		
	Saloua	ZAABAT		
	Pierre	ZELLER		
	CATEGORIE 11 / CONSEILLERS NUMERIQUES			
	Barbara	BASTELICA-CAMBRIA		
	Cécile	COMPERAT		
	François-Xavier	COSTA		
	Amel	EL BADRI		
	Georges	GONÇALVES VADI		
	Jamila	HASSNAOUI		
Laetitia	LAITHIER			
Ugo	SCHIRRU			
Jenifer	SELOSSE			

Les adhérents représentés

Collège B	CATEGORIE 3 / EPCI			
	Serge	LINALE	CAB	POUVOIR à Françoise HUGUET
	CATEGORIE 4 / OPERATEURS DE SERVICES PUBLICS			
	Dominique	FEDERICI	Université de Corse	POUVOIR à Patricia PETRETO
	Jean-Ange	LECA	AFPA Corse	POUVOIR à Jean-Michel MINICONI

Collège C	CATEGORIE 5 / ACTEURS DE LA FORMATION			
	Marie-Florence	DABRIN	Corse mobilité solidaire	POUVOIR à Benjamin PERENEY
	CATEGORIE 6 / ASSOCIATIONS OU TPE (< 10 SALARIES)			
	Pierre	ORSATELLI	PassW	POUVOIR à Danielle MATTEI

